



leo lagrange
FEDERATION



REGLEMENT INTERIEUR

saison 2018- 2019

REGLEMENT INTERIEUR
saison 2018-2019
secteur maternel - primaire - préado-ado

**ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
Léo Lagrange Centre Est
Mission d'Animation de
Saint-Jean-Bonnefonds**

**Le 1^{er} septembre 2018
Pour Léo Lagrange Centre Est,
Mission d'animation de Saint-Jean-
Bonnefonds,**

La directrice : Stéphanie Cognet



Pour un **temps libre**
utile au service
du progrès social



SOMMAIRE

1- LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE	3
2- LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS	3
2.1 AGE DES ENFANTS	3
2.2 DOMICILE DES ENFANTS	3
2.3 LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS	3
2.4 PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	3
2.4.1 LE SECTEUR MATERNEL ET PRIMAIRE	4
2.4.2 SECTEUR PRE ADO - ADO	4
2.5 FORMULE D'ACCUEIL DES ENFANTS	4
2.5.1 ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS SECTEURS MATERNEL ET PRIMAIRE	4
2.5.2 ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SECTEURS MATERNEL ET PRIMAIRE	5
2.5.3 ACCUEIL DE LOISIRS SECTEUR PRE ADO - ADO	6
3- LES REPAS	6
4- L'INSCRIPTION	7
5- LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	8
6- LES RETARDS ET ABSENCES	10
6.1 LES RETARDS	10
6.2 LES ABSENCES	10
7- LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	10
8- SANTE HYGIENE ET HANDICAP	10
9- PERTE VOL CASSE	11

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants et des jeunes à l'Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la commune (rubrique accueil de loisirs), à l'Accueil de Loisirs Lamartine.

1- LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE

L'intervention de Léo Lagrange se fait dans le cadre d'une procédure de marché public entre l'association Léo Lagrange et la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds.

Une convention définit par conséquent les modalités générales de fonctionnement de cet Accueil de Loisirs. Le présent règlement intérieur en précise le fonctionnement.

Les Accueils collectifs de mineurs sont placés sous l'autorité du Ministère de la Cohésion Sociale, à ce titre ils sont enregistrés, contrôlés et soumis à une législation.

2- LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.1 AGE DES ENFANTS

Secteur maternel : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés à l'école maternelle et doivent avoir 3 ans révolus. Les enfants restent dans ce groupe durant toute l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à août.

Secteur primaire : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés à l'école primaire. Les enfants restent dans ce groupe durant toute l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à août.

Secteur pré ado-ado : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés au collège voire lycée. Ils ont 17 ans au maximum.

2.2 DOMICILE DES ENFANTS

L'Accueil de Loisirs est réservé prioritairement aux enfants ayant le domicile d'au moins un de leurs parents (détenteurs de l'autorité parentale) sur la commune de St-Jean-Bonnefonds.

Pour les enfants « hors commune », l'inscription sera possible sous réserve des places disponibles et selon les modalités prévues sur le programme d'animations. Une grille tarifaire différente leur sera également appliquée.

2.3 LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS

- Secteur maternel et primaire : L'Accueil de Loisirs Lamartine est situé au 29 bld Aristide Briand à St-Jean-Bonnefonds.

L'entrée dans les locaux du public enfant et famille se fait uniquement par la cour de l'école primaire Lamartine pendant le temps de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (sauf les mercredis).

-Secteur préado ado : Ce groupe est accueilli dans les locaux de L'Espace Jeunesse 40 bd Aristide Briand

2.4 PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.4.1 LE SECTEUR MATERNEL ET PRIMAIRE

	PERIODE
MERCREDIS (60 places)	Du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019
VACANCES TOUSSAINT (24 places par secteur)	Du 22 octobre au 2 novembre 2018
VACANCES NOEL (24 places par secteur)	Du 24 au 28 décembre 2018
VACANCES HIVER (24 places par secteur)	Du 18 février au 1 ^{er} mars 2019
VACANCES PRINTEMPS (24 places par secteur)	Du 15 au 26 avril 2019
VACANCES JUILLET (24 maternels et 50 primaires)	Du 8 juillet au 2 aout 2019
VACANCES AOUT (24 maternels et 40 primaires)	Du 26 au 30 aout 2019

2.4.2 SECTEUR PRE ADO – ADO

	PERIODE
VACANCES TOUSSAINT (12 places)	Du 22 octobre au 2 novembre 2018
VACANCES NOEL (12 places)	Du 24 au 28 décembre 2018
VACANCES HIVER (12 places)	Du 18 février au 1 ^{er} mars 2019
VACANCES PRINTEMPS (12 places)	Du 15 au 26 avril 2019
VACANCES JUILLET (12 places et 24 pour le camp)	Du 8 juillet au 2 aout 2019

Lorsque la capacité maximale est atteinte lors des inscriptions, une liste d'attente est mise en place.


2.5 FORMULE D'ACCUEIL DES ENFANTS

2.5.1 ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS SECTEURS MATERNEL ET PRIMAIRE

FORMULES D'ACCUEIL : **4 formules d'accueil pour les vacances** :

- 1- journée complète avec repas (8h30-18h)
- 2-matin (8h30-12h)
- 3-matin avec repas (8h30-13h30)
- 4-après-midi (13h30-18h00)
 - ° accueil échelonné le matin de 8h30 à 9h30
 - ° accueil échelonné l'après-midi de 13h30 à 14h00
 - ° départ le matin à midi précise (inscription formule « matin »)

- ° départ à 13h30 précise (inscription formule « matin avec repas »)
- ° départ échelonné le soir de 17h00 à 18h00

 un service complémentaire d'accueil de 7h30 à 8h30 est proposé sur inscription préalable (une semaine à l'avance) et aux conditions tarifaires suivantes : forfait de 1.60€ payable le jour de l'utilisation.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires d'arrivée et/ou de départ peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités.

2.5.2 ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SECTEURS MATERNEL ET PRIMAIRE

- **L'ACCUEIL DE LOISIRS TOUTES VACANCES SCOLAIRES SECTEUR MATERNEL**

FORMULES D'ACCUEIL : **4 formules d'accueil pour les vacances** :

1- journée complète avec repas (8h30-18h)

2-matin (8h30-12h)

3-matin avec repas (8h30-13h30)

4-après-midi (13h30-18h00)


° accueil échelonné le matin de 8h30 à 9h30

° accueil échelonné l'après-midi de 13h30 à 14h00

° départ le matin à midi précise (inscription formule « matin »)

° départ à 13h30 précise (inscription formule « matin avec repas »)

° départ échelonné le soir de 17h00 à 18h00

 Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités.

- **L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SECTEUR PRIMAIRE**


- **les vacances Toussaint Hiver et Printemps**

FORMULES D'ACCUEIL : **1 formule d'accueil unique sur ces périodes de vacances** :

- journée complète avec repas (8h30-18h)

° accueil échelonné le matin de 8h30 à 9h30

° départ échelonné le soir de 17h00 à 18h00

 Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités.

- **les vacances d'été et Noël**

FORMULES D'ACCUEIL : **4 formules d'accueil pour les vacances d'été et Noël** :


1- journée complète avec repas (8h30-18h)

2-matin (8h30-12h)

3-matin avec repas (8h30-13h30)

4-après-midi (13h30-18h00)

- ° accueil échelonné le matin de 8h30 à 9h30
- ° accueil échelonné l'après-midi de 13h30 à 14h00
- ° départ le matin à midi précise (inscription formule « matin »)
- ° départ à 13h30 précise (inscription formule « matin avec repas »)
- ° départ échelonné le soir de 17h00 à 18h00

 Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités.


2.5.3 ACCUEIL DE LOISIRS SECTEUR PRE ADO – ADO

- les vacances scolaires

FORMULES D'ACCUEIL :

En après-midi (13h30-18h00) + 1 journée complète avec repas par semaine (8h30-18h)

- ° accueil échelonné l'après-midi de 13h30 à 14h00
- ° départ échelonné le soir de 17h30 à 18h00

 Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités.

Un accueil « libre » en soirée est proposé les vendredis soirs de 18h à 20h (l'accès à cet accueil libre du soir suppose le paiement d'une adhésion annuelle de 5€).

- hors vacances scolaires

Un accueil « libre » est proposé les vendredis soirs de 17h30 à 20h et les mercredis après-midi de 13h30 à 17h (l'accès à cet accueil libre suppose le paiement d'une adhésion annuelle de 5€).

3- LES REPAS

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SECTEURS MATERNEL – PRIMAIRE :

Le repas est prévu par l'Accueil de Loisirs. Il est livré en « liaison froide » par un prestataire choisi par l'Accueil de Loisirs. Il comprend une entrée-un plat -un fromage-un dessert.

Il est le même pour tous les enfants.

Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance pourront éventuellement donner lieu à un plat de substitution. En cas d'impossibilité, la famille en sera informée.

Le repas sera pris dans la salle de cantine du groupe scolaire Lamartine.

Pour les sorties en journée, ce sera à la famille de le prévoir : ce devra être un pique-nique froid identifiable, emballé dans un conditionnement approprié et permettant le maintien au frais.

ACCUEIL DE LOISIRS SECTEUR ADO :

S'il est prévu par l'Accueil de Loisirs, c'est un pique-nique qui sera le même pour tous les jeunes.

Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulé sur une ordonnance pourront éventuellement donner lieu à un plat de substitution. En cas d'impossibilité, la famille en sera informée.

S'il n'est pas prévu par l'Accueil de Loisirs, ce sera au jeune de le prévoir : ce devra être un pique-nique froid emballé dans un conditionnement approprié et permettant le maintien au frais.

LE GOUTER :

Il est prévu par l'Accueil de Loisirs enfants et ados et sera le même pour tous.
Les enfants et les jeunes n'ont pas le droit d'apporter leur propre goûter.

Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance pourront éventuellement donner lieu à un goûter de substitution.

4- L'INSCRIPTION

Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations.

Les documents à fournir :

- n°d'allocataire CAF et copie attestation du quotient familial
- la fiche sanitaire et le droit à l'image remplie et signée
- le paiement
- parfois, les activités proposées nécessiteront la remise d'un certificat médical d'aptitude ou d'un brevet de natation
- en l'absence de quotient familial CAF, dernier avis d'imposition de la famille

Nos usagers doivent obligatoirement avoir souscrits une assurance responsabilité civile.

Le paiement peut se faire par chèque libellé à l'ordre de Léo Lagrange Centre Est (LLCE), par CESU « garde d'enfant », par espèces en faisant l'appoint, par ANCV (vacances uniquement).

Toute particularité de santé devra être communiquée à la directrice via la fiche sanitaire. Tout traitement médical nécessitera une ordonnance (voir titre 7).

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS : Inscription au bureau auprès de la directrice ou de son adjointe lors des permanences d'inscription / de réinscription sous réserve des places disponibles. Les demandes occasionnelles peuvent être prises en charge sous réserve des places disponibles et si notre organisation le permet.

L'inscription peut se faire au « mois » ou au « trimestre » sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions au trimestre seront prioritaires. Les enfants ayant un parent au moins domicilié à saint jean bonnifonds, inscrits le précédent trimestre étant prioritaires sur le trimestre suivant avant tout « nouvel enfant ».

Toute modification d'inscription sur l'alsh des mercredis ne peut se faire qu'en respectant un préavis de 10 semaines.

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES MATERNELS ET PRIMAIRES : Inscription auprès de la directrice ou de ses adjointes aux dates, lieu et selon les modalités prévues dans le programme d'animations de la période concernée.

Pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant, s'il est inscrit à une « sortie » l'inscription devra être d'un minimum de 2 jours pour permettre à l'enfant de prendre ses marques dans la structure et à l'équipe de connaître l'enfant.

Toute d'inscription à l'alsh vacances est définitive et facturée et toute modification d'inscription est donc impossible.

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES ADOS : Inscription auprès de la responsable du secteur jeunes aux dates, lieu et selon les modalités prévues dans le programme d'animations de la période concernée.

VACANCES TOUSSAINT NOEL HIVER ET PRINTEMPS ADO : L'inscription se fera « à la carte » ou « à la semaine » en fonction des projets d'animations.

VACANCES ETE : L'inscription se fera « à la semaine ».

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VENDREDIS : Un dossier d'inscription est à récupérer auprès de la responsable secteur jeunes.

5- LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Ils sont fonction du Quotient Familial de la famille.

En cas d'impossibilité de fournir un justificatif de quotient familial CAF ou MSA en cours de validité, ou, pour ceux n'ayant pas de quotient familial, fournir l'avis d'imposition. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Calcul du QF : $(\text{montant des ressources annuelles} / 12) + \text{prestations mensuelles}$

Nb de parts

Le quotient familial pris en compte est celui du mois de janvier de l'année en cours.

TARIFS SECTEURS MATERNEL ET PRIMAIRE 2018-19

Tarifs saint jeandaires

	<i>QF < 700 €</i>	<i>QF de 701 à 900 €</i>	<i>QF de 901 à 1200€</i>	<i>QF de 1201 à 1500€</i>	<i>QF de 1501 à 1800€</i>	<i>QF > 1801€</i>
 demi-journée	2.75	4.50	4.80	5.10	5.50	5.80
 journée avec repas apporté par enfant	4	8.60	9	9.45	9.85	10.25
 demi-journée avec repas fourni par le centre	4	8.05	8.55	9	9.40	9.80
 journée avec repas fourni par le centre	5	12	12.50	13.05	13.55	14.05

Tarifs extérieurs

	<i>QF < 700 €</i>	<i>QF de 701 à 900 €</i>	<i>QF de 901 à 1200€</i>	<i>QF de 1201 à 1500€</i>	<i>QF de 1501 à 1800€</i>	<i>QF > 1801€</i>
 demi-journée	2.75	5.20	5.60	5.90	6.40	6.70
 journée avec repas apporté par enfant	4	9.90	10.40	10.85	11.35	11.75
 demi-journée avec repas fourni par le centre	4	9.25	9.85	10.40	10.80	11.30
 journée avec repas fourni par le centre	5	13.80	14.40	15.05	15.55	16.15

TARIFS SECTEUR PRE ADO-ADO 2018-19

Tarifs saint jeandaires

	<i>QF < 700 €</i>	<i>QF de 701 à 900 €</i>	<i>QF de 901 à 1200€</i>	<i>QF de 1201 à 1500€</i>	<i>QF de 1501 à 1800€</i>	<i>QF > 1801€</i>
demi-journée	3	6.20	6.70	7.20	7.70	8.20
journée avec repas apporté par enfant	4	12.10	12.60	13.15	13.65	14.15
journée avec repas fourni par le centre	5	15.65	16.15	16.70	17.20	17.70

Tarifs extérieurs

	<i>QF < 700 €</i>	<i>QF de 701 à 900 €</i>	<i>QF de 901 à 1200€</i>	<i>QF de 1201 à 1500€</i>	<i>QF de 1501 à 1800€</i>	<i>QF > 1801€</i>
demi-journée	3	7.20	7.70	8.30	8.90	9.50
journée avec repas apporté par enfant	4	13.90	14.50	15.10	15.70	16.25
journée avec repas fourni par le centre	5	17.90	18.50	19.10	19.70	20.25

INCIDENTS DE PAIEMENT

« Les frais de toute nature occasionné par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge du tireur (usager). Les frais perçus par le tiré (Léo Lagrange Centre Est) ne peuvent excéder un montant fixé par décret. »

Toute facture impayée fera l'objet de 3 courriers de relance. En cas de non-paiement au terme de ces relances, le dossier sera transmis à notre service contentieux et l'accueil de ou des enfants de la famille concernée sera suspendu.

ASSURANCE : Chaque enfant ou jeune, dès sa première inscription devient usager de notre Fédération. L'enfant ou le jeune est assuré en responsabilité civile et en individuel accident (Assurance MAIF)

L'ADHESION A L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

Elle est facultative.

Elle est valable 12 mois dans toutes les structures Léo Lagrange de France.

Elle est familiale et coûte 15 euros.

L'ADHESION A L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE MERCREDI APRES MIDI ET VENDREDI SOIR

Pour fréquenter l'ALSH ado des mercredis après midi et vendredis soirs, il faut souscrire à une adhésion annuelle de 5€


6- LES RETARDS ET ABSENCES

6.1 LES RETARDS

Aucun enfant/jeune ne pourra être pris en charge **en dehors des horaires d'ouverture** de l'Accueil de Loisirs.

En cas de retard **exceptionnel** pour venir chercher l'enfant/jeune, prévenez impérativement en téléphonant à l'Accueil de Loisirs.

Les parents doivent s'organiser et prévenir une personne de leur connaissance (voisin, famille) pour venir chercher l'enfant.

 Au-delà d'1/4 d'heure de retard et en l'absence de nouvelles, l'équipe contactera et confiera l'enfant/le jeune aux services de police.

En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant/jeune à l'Accueil de Loisirs sera reconsidérée auquel cas un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille.

6.2 LES ABSENCES

Elles doivent être, dans tous les cas, signalées en amont à un membre de l'équipe par téléphone ou mail.

- **POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS SECTEURS MATERNEL ET PRIMAIRE:**

Si elles sont justifiées par un certificat médical et que nous sommes prévenus en amont (par téléphone ou mail), les absences peuvent être remboursées sous la forme d'un avoir à faire valoir sur une prochaine inscription. La remise du certificat médical au personnel de l'Accueil de Loisirs doit se faire au plus tard la semaine suivant l'absence.

En cas d'inscription incluant le repas, il sera de toute façon dû et facturé.

En cas d'absences injustifiées répétées, l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs sera reconsidérée auquel cas un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille.

- **POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES TOUT SECTEUR CONFONDU:**

Si elles provoquent une absence de plus de 1 jour et que nous sommes prévenus en amont (par téléphone ou mail) et si elles sont justifiées par un certificat médical, elles peuvent être remboursées sous la forme d'un avoir à faire valoir sur une prochaine inscription.

La remise du certificat médical au personnel de l'Accueil de Loisirs doit se faire au plus tard la semaine suivant l'absence.

La première journée est toujours facturée.

En cas d'absences injustifiées répétées, l'inscription de l'enfant/jeune à l'Accueil de Loisirs sera reconsidéré auquel cas un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille.

7- LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les enfants doivent observer un comportement correct vis-à-vis des autres enfants et vis-à-vis des adultes, et se conformer aux recommandations du personnel.

Tout manquement répété à la discipline de la part d'un enfant pourra faire l'objet d'une exclusion de l'ALSH. Dans ce cas, un courrier avertira les parents. Dans les cas graves, cette exclusion pourra être définitive.

8- SANTE HYGIENE ET HANDICAP

Seuls les enfants/jeunes dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'Accueil de Loisirs.

Au cas où un enfant /jeune serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer.

Tout traitement médical doit être signalé à la directrice, même s'il est administré par les parents.

Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe et sous réserve d'une autorisation parentale dûment signée.

Toute allergie, maladie grave ou handicap devra être signalé.


Un temps de rencontre avec la directrice sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

9- PERTE VOL CASSE

Veillez marquer les vêtements de votre enfant.

Pensez à adapter les vêtements en fonction de la météo et des activités.

Pour les sorties avec transport, il est demandé aux enfants du groupe « maternel » de prévoir des vêtements de rechange dans un sac à dos.

 Les enfants/jeunes ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur à l'Accueil de Loisirs. Le cas échéant, l'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de casse, de perte et/ou de vol. (téléphone, iPod, bijoux..)

La fédération Léo Lagrange, un demi-siècle d'expérience....

Léo Lagrange gère l'Accueil de Loisirs de Saint-Jean-Bonnefonds pour le compte de la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds.

Il bénéficie également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, du Conseil général de la Loire et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce mouvement d'éducation populaire, d'utilité publique, intervient depuis plus de cinquante ans dans les domaines qui ont prévalu à sa fondation : ceux de l'éducation et de la jeunesse.

Léo Lagrange, c'est au niveau national, près de 900 équipements socio-éducatifs qui accueillent plus de 40 000 enfants en centre de loisirs, qui forme 10 000 animateurs et directeurs par an. La fédération Léo Lagrange c'est aussi des outils et des méthodes éducatives au **seul service de l'enfant**.

L'accueil de Loisirs Léo Lagrange c'est, en lien avec la famille et avec l'école, **contribuer à l'épanouissement** des enfants, les **aider à grandir**, à **devenir autonomes**, leur **apprendre le « vivre ensemble »**.

L'Accueil de Loisirs de St-Jean-Bonnefonds s'inscrit dans cette **démarche éducative** et **émancipatrice**, avec le souci de **développer des loisirs éducatifs** et cela **en toute sécurité** pour l'enfant.

Pour atteindre ces finalités, nous ne voulons, ni ne pouvons travailler seuls, c'est pourquoi le **partenariat** avec tous les acteurs concernés par l'éducation de l'enfant est un axe essentiel de notre action. (Parents ; écoles ; élus locaux ; acteurs culturels du territoire : Médiathèque, Espace Voltaire, Musée ; associations sportives ; intervenants culturels et sportifs...).

LEO LAGRANGE CENTRE EST
Mission d'Animation
29 Bld Aristide Briand
42650 ST-JEAN-BONNEFONDS

tél : 04-77-95-15-44

fax : 09-51-10-92-14

mèl : contact.stjbonnefonds@leolagrange.org

<http://www.enfance-jeunesse-leolagrange-stjeanbonnefonds.org>